



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inondations

Question écrite n° 71983

## Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le nécessaire renforcement de la lutte contre les risques d'inondations. Depuis plusieurs mois, de multiples épisodes difficiles, notamment dans le Var et les Alpes Maritimes, ont montré que ce risque reste fort, malgré l'engagement d'un plan de prévention dans les années 2000 qu'il faut poursuivre et amplifier. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend consacrer des moyens financiers plus importants à la lutte contre les inondations.

## Texte de la réponse

La mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels consacre des moyens financiers croissants depuis plusieurs années à travers un ensemble de mesures dont certaines très importantes au bénéfice des collectivités porteuses de projets de prévention. Les crédits budgétaires et la mise à disposition de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) est passée de 150 M€ en 2009 à 220 M€ en 2013 (hors indemnités suite à la tempête Xynthia). En particulier depuis 2011, en matière de prévention des risques d'inondations, des programmes d'action de prévention des inondations ont été déployés à travers un processus de labellisation. A ce jour plus de 127 projets de programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI) et plan de submersions rapides (PSR) ont été labellisés depuis juillet 2011 pour un montant de 1 500 M€, l'État s'étant engagé à une participation à hauteur de 40 % de ces projets portés par les collectivités. Par ailleurs, les crédits budgétaires et ceux du FPRNM ont permis entre autres de financer la réalisation des plans de prévention des risques naturels (PPRN), des acquisitions de biens non protégeables exposés à des risques graves, ainsi que des mesures de renforcement de la prévision des inondations. C'est un effort important qui est déployé et se poursuit dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée en octobre 2014. Avec la mise en œuvre de la loi du 27 janvier 2014, de nouvelles dispositions financières sont prévues pour l'exercice de la nouvelle compétence de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques, et renforceront à terme les moyens financiers mobilisables pour les collectivités. Ce sont au total des montants importants que l'État engage pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la politique de prévention des inondations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rudy Salles](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71983

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 décembre 2014](#), page 10625

**Réponse publiée au JO le :** [7 juin 2016](#), page 5076